

ACTUALITÉ

ENTRETIEN

VERS LA CRÉATION D'UN CENTRE D'ARBITRAGE DU TRAVAIL

Entretien avec Hubert Flichy, associé fondateur du cabinet Flichy Grangé Avocats, président d'Avosial

Le 12 juin dernier, Hubert Flichy, associé fondateur du cabinet Flichy Grangé Avocats, président d'Avosial, a annoncé la création du Centre d'arbitrage du travail. Il présente pour les Petites Affiches ce nouveau centre, les raisons qui l'ont conduit à sa création, mais aussi ses avantages et le calendrier prévisionnel de sa mise en place.



Hubert Flichy, associé fondateur du cabinet Flichy Grangé Avocats, président d'Avosial.

Les Petites Affiches — Vous venez d'annoncer la création du Centre d'arbitrage du travail, pourquoi la création d'un tel centre ?

Hubert Flichy — Nous constatons depuis plusieurs années déjà que l'allongement démesuré des procédures devant certains conseils des prud'hommes et le sentiment ressenti par les justiciables qu'un temps insuffisant leur est consacré, amènent les professionnels à rechercher des modes alternatifs de règlement des conflits. Il y a ainsi un peu de médiation et, à de rares reprises, un peu d'arbitrage qui commence à se développer. Mais si la médiation marche très bien en matière familiale, force est de constater que ce n'est pas souvent le cas en matière sociale, peut-être en partie parce que la médiation est souvent proposée en appel alors que les parties ont déjà plusieurs années de procédure judiciaire derrière elles. Il existe peut-être des matières dans lesquelles la médiation n'est pas une solution et où il faut qu'un juge tranche. Ce qui est souvent le cas en droit du travail, où la conciliation est plus souvent difficile en raison des rapports de force différents. L'arbitrage apparaît comme une alternative au contentieux classique. Il est juridiquement possible tant en matière prud'homale — dès lors que le contrat est rompu — qu'en matière de conflit collectif. Il existe bien entendu à l'heure actuelle plusieurs centres d'arbitrage mais aucun, à ma connaissance, en droit du travail pur.

Certains répliqueront que l'arbitrage coûte cher. Mais j'ai la conviction que si nous fixons les modalités de calcul des honoraires des arbitres et si nous organisons la répartition de leur prise en charge dans le cadre du règlement du Centre d'arbitrage du travail, cela pourra rester raisonnable et équitable.

Enfin, je suis convaincu que l'arbitrage peut être un moyen de développer, sur un autre terrain, l'activité des avocats.

LPA — Quels seraient les avantages du recours au Centre d'arbitrage du travail ?

HF — L'un des avantages indéniables de l'arbitrage est de pouvoir obtenir une décision rapidement, ce qui n'est généralement pas le cas devant un conseil des prud'hommes. L'objectif du Centre d'arbitrage du travail n'est pas pour autant de faire concurrence aux conseils des prud'hommes, mais bien de trouver une alternative pour les personnes qui le souhaiteraient dans certaines affaires.

En outre, l'arbitrage présente l'avantage de permettre un débat plus long, ce qui est une attente des justiciables, pour qu'ils aient le sentiment d'être entendus.

Enfin, l'arbitrage permet des débats confidentiels.

LPA — Concrètement, qui pourra faire appel à vous ?

HF — L'idée est de favoriser l'arbitrage quand les parties souhaitent y avoir recours. Cela peut être le salarié et l'employeur, mais également les organisations syndicales, mais dans tous les cas le recours au Centre d'arbitrage du travail ne se fera que sur la base du volontariat des deux parties. En pratique, la décision définitive du salarié de recourir à l'arbitrage ne peut intervenir qu'après rupture du contrat de travail. En effet, la clause dite compromissoire



prévoyant le recours à un arbitre est inopposable au salarié. En revanche, l'arbitrage pourra porter sur tous les types de rupture du contrat de travail. Rien n'interdit par exemple un arbitrage sur la validité d'une rupture conventionnelle.

LPA — Quel est le calendrier pour la création de ce Centre d'arbitrage en droit du travail ?

HF — Dans un premier temps, je procède à une concertation avec mes confrères et, en particulier, je le souhaite, avec ceux représentant les salariés et les organisations syndicales. J'espère que nous pourrons mettre au point un règlement d'arbitrage à la rentrée...

D'ailleurs, j'invite tous les avocats qui souhaitent participer à la création et à l'élaboration de ce règlement à se faire connaître à l'adresse suivante : contact@centredarbitragedutravail.org.

Les statuts du Centre d'arbitrage ou son règlement, pourront, dans le respect des dispositions du Code de procédure civile, déterminer la procédure, le cas échéant, le nombre d'arbitres, les modalités de calcul des honoraires, les écrits à mettre en place... Parmi les questions délicates à régler, reste encore celle-ci : l'arbitre devra-t-il figurer sur une liste préalable ou pourra-t-on faire appel à un tiers ? À supposer que le Centre établisse une liste, le justiciable conservera le droit de recourir à l'arbitrage puisque la loi le lui permet, mais sans avoir recours au Centre d'arbitrage que nous allons mettre en place.

LPA — Comment les intéressés pourront-ils saisir un arbitre ?

HF — Idéalement, l'idée serait qu'il y ait un service administratif jouant le rôle d'un greffe pour recevoir les demandes d'arbitrage, convoquer les parties, les informer... Dans un premier temps, nous mettrons à disposition le règlement du Centre, un modèle type de convention d'arbitrage et la liste des arbitres disponibles.

Propos recueillis par Valérie BOCCARA

Spécialiste des contentieux collectifs, Hubert Flichy assiste de nombreux groupes, français et étrangers, pour la mise en œuvre de restructurations.

Hubert Flichy a été membre du Conseil de l'Ordre (1994-1996), coprésident de la Commission de droit social du barreau de Paris (1993-1999) et secrétaire de la Commission de l'exercice. Hubert Flichy a été président de l'EELA (European Employment Lawyer Association), association regroupant près de cinq cents avocats en droit social, de 2001 à 2003. Il a été l'un des membres de la commission « Pour un droit du travail plus efficace », dite commission de *Virville*, en janvier 2004.

En 2004, il a créé Avosial, un syndicat qui regroupe aujourd'hui 350 avocats d'entreprise en droit social. Il en est président.

